

**Arrêté n°AG-40-2026 modifiant les modalités
d'organisation des élections au Conseil d'Administration du
Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de
l'Indre**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés AG-19-2026 et 25-2026 relatifs aux modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
Considérant les dates d'élection de présidents d'établissements publics arrêtée au début du mois de juin, il est opportun de prévoir la publication d'une liste électorale complémentaire pour le collège des établissements publics, dès lors que cette publication reste compatible avec l'envoi puis la réception du matériel de vote,

ARRÊTE

Article 1 : MODIFIE comme suit l'article 5 de l'arrêté AG 19-2026 :

Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion de l'Indre.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque maire électeur, la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque président d'établissement public local électeur, l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet au plus tard d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard le 7 mai 2026, et seront transmises en Préfecture.

La liste électorale des représentants des établissements publics fera l'objet d'une actualisation le 26 mai 2026 au plus tard, qui sera publiée suivant les modalités précédemment définies.

Une seconde actualisation de la liste électorale pourra ensuite être effectuée pour le collège des établissements publics le 9 juin au plus tard.

Article 2 : MODIFIE comme suit l'article 13 de l'arrêté AG 19-2026 :

Les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, maires ou présidents d'établissement public local par le Président du Centre de Gestion de l'Indre le **2 juin 2026** au plus tard. Les bulletins de vote sont en nombre conforme avec le nombre de voix dont dispose chaque électeur.

A l'envoi destinés aux maires et aux présidents d'établissement public est jointe une notice de vote.

Dans la mesure où une liste complémentaire pour le collège des établissements publics serait publiée entre le 26 mai et le 9 juin, comme prévu à l'article 5, les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, la notice de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin seront adressés aux électeurs, présidents d'établissement public local, par le Président du Centre de Gestion de l'Indre dans les meilleurs délais après publication de ladite liste complémentaire.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Présent arrêté sera :

- Publié par voie d'affichage au Centre de Gestion et sur son site internet
- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié aux Présidents de l'Association des Maires de l'Indre et de l'Association Départementale des Maires ruraux de France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud- 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter du jour où il a caractère exécutoire.

Fait à Châteauroux, le 27 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE,



Xavier ELBAZ